

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 15/05/2023
 Convocation : 05/05/2023
 Affichage : 05/05/2023
 Membres en exercice : 19
 Membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois et le quinze mai à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	ARTHUR Caroll	✓	FIDANZA Ingrid	✓	PAULY Sandrine
Abs	BLANCHONG Stéphanie	Abs	FLOURAUD Eric	✓	PIOVESAN Cyril
✓	BLONDEY Luc	✓	HAUTESSEERRES Angélique	✓	POCO Marie
✓	BRESSAN Céline	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	TONON Serge
✓	CONTOUX Georges	✓	LEGOURD Michel	✓	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	Abs	MARES Marcel	Abs	WILLEMOT René-Marc

Ont donné procuration : ARTHUR Caroll à FIDANZA Ingrid, FLOURAUD Eric à PAULY Sandrine, MARES Marcel à GALVANI Christine, TONON Serge à HAUTESSEERRES Angélique et WILLEMOT René-Marc à BLONDEY Luc.

Madame WEGENER Emilie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE L'EMPLACEMENT DU MARCHÉ DE NOEL ET CREATION DU TARIF DE L'EMPLACEMENT DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET DES CREATEURS LOCAUX

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 – n° 73, autorisant la vente au déballage de moins de 300 m² - avenant n° 3,

Considérant la réussite du Marché des créateurs qui a été initié l'année dernière le vendredi 01 juillet 2022,

Mesdames FIDANZA et ARTHUR souhaitent organiser un marché du même type que ce dernier et qui sera tiendra le vendredi 30 juin 2023 dans la salle Félix Verdun. Il sera organisé dans la continuité du marché hebdomadaire déjà en place le vendredi après-midi sur le parvis de cette même salle. Cet évènement sera intitulé le « Marché des producteurs et des créateurs locaux ».

Madame le Maire propose donc d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents lors de ce marché organisé sur la Commune de POMPERTUZAT. Afin de pouvoir recueillir le tarif du droit de place pour les commerçants qui tiendront un stand, il est nécessaire de délibérer afin d'établir, pour ce marché et pour les prochains évènements exceptionnels, le prix du mètre linéaire des emplacements.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer un tarif de 6 € le mètre linéaire du stand.

Il est également précisé que le droit de place sera payable uniquement en chèque de banque. Un reçu sera délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le tarif du mètre linéaire du Marché de Noël, le montant décidé est donc de 6 € le mètre linéaire pour les exposants installés à l'intérieur des bâtiments communaux et de 4 € pour ceux positionnés à l'extérieur,
- de voter un tarif de 6 € le mètre linéaire du marché des producteurs et des créateurs locaux, pour les exposants installés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux.

OBJET : FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE 31 (SDAN)

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet « France Très Haut Débit-Réseaux d'Initiative Publique » et du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN31) initié en 2013 par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a adhéré au SDAN31 en 2014 par délibération [2014.01.04] en date du 20 janvier 2014 et a défini la répartition du financement des travaux d'investissement selon la ventilation suivante : 50 % à la charge du SICOVAL et 50 % à la charge des communes membres (répartis au prorata de leur population).

La participation communale pour l'année 2023 s'élève à 519 €.

Madame Le Maire précise que la participation au SDAN à la nature d'un fonds de concours, qu'elle doit être amortie annuellement et que cette dépense doit être imputée en section d'investissement à l'article 2041512.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la participation 2023 au Budget Primitif 2023, compte 20 – article 2041512, pour un montant de 519 €,
- d'amortir cette somme sur l'année 2023,
- cette délibération a pour effet de devenir une délibération de principe à compter de son exécution. A compter de 2023, l'amortissement du SDAN se fera sur l'année en cours et le montant décidé par le SICOVAL pour les prochaines années est accepté par le Conseil Municipal, il ne sera donc plus nécessaire de reconduire tous les ans une délibération afin d'amortir ce montant.

OBJET : ETUDE GLOBALE AMELIORATION THERMIQUE GROUPE SCOLAIRE [ISOLATION, CHAUFFAGE, TRAVAUX DE TOITURE...] – MISSION DE PRE-DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET D'ASSISTANCE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET TERTIAIRE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant :

- que le Groupe Scolaire de la Commune de POMPERTUZAT a été construit dans les années 1980 et n'a pas subi de rénovation structurelle conséquente depuis sa création,
- qu'avec les évolutions en termes de performance énergétique qui se durcissent depuis ces dernières années, le bâtiment n'est plus aux normes actuelles,
- que le coût de l'énergie a énormément augmenté ces derniers temps....

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mener une étude globale sur le bâtiment du Groupe Scolaire de la Commune afin de déterminer des axes d'amélioration de performance de l'ensemble du bâtiment.

Il convient donc de lancer une mission d'audit technique du traitement thermique du bâti et de l'ensemble des installations de chauffage, de la ventilation et du rafraîchissement des bâtiments du Groupe Scolaire.

L'audit permettra d'analyser et de dresser un état des lieux des installations en termes de consommations énergétiques, d'isolation, de coût de fonctionnement, de vétusté et de performance du matériel en regard des niveaux d'exigences de confort du bâtiment.

De plus, ce bâtiment étant un ERP de plus de 1 000 m², il est nécessaire que nous soyons accompagnés dans la définition stratégique d'un plan de rénovation énergétique en lien avec le Décret Tertiaire.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés et deux ont répondu, ATMOSPHERES basée à SAINT-JORY et SCOP ECOZIMUT installée à TOULOUSE.

La proposition financière présentée par la société SCOP ECOZIMUT installée à TOULOUSE – 5 rue Saint Pantaléon, semble la plus adaptée et s'élève à la somme de 10 725 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la société SCOP ECOZIMUT dont le montant s'élève à la somme de 10 725 € H.T,
- sollicite du Conseil Départemental et de l'ADEME une aide financière nécessaire à l'équilibre financier de cette étude,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces indispensables au bon déroulement de cette opération.

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés par les associations auprès de la Commission « Associations », le Conseil Municipal accepte, de verser au titre de l'année 2023, les montants suivants :

1. Aux associations de la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CHASSE ACCA	400 €	17	2	0
BRIDGE	100 €	18	0	1
CHALLENGE DU SOUVENIR ET DE LA PAIX	500 €	19	0	0
COMITE DES FÊTES	4 000 €	19	0	0
LABEGE INTER FC – CLUB DE FOOT	1 500 €	16	1	2
FOYER RURAL	5 000 €	19	0	0
CCAS	2 500 €	19	0	0

2. Aux associations extérieures à la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECOURS POPULAIRE	700 €	19	0	0
PARENTHESE	103 007,04 €	19	0	0

Au cours de la séance il a été évoqué les subventions de l'Association de Gymnastique et d'Art Floral. Ces associations n'ayant pas demandé de subvention au titre de cette année, le Conseil Municipal n'a pas voté de montant en leur faveur.

De plus, compte tenu que la Commune a validé le devis de la société BECANNE pour le changement de leur cabane équipée de deux récupérateurs d'eau de pluie, le Conseil Municipal décide de n'allouer aucun montant cette année à l'Association des Jardins Familiaux.

Concernant la demande faite par l'association des coteaux aux côtés d'Elodie, le Conseil Municipal n'a pas souhaité verser de subvention à cette association extérieure à la Commune.

OBJET : FUSION DE KRYOPIC AVEC ARTERRIS – RENOUELEMENT BAIL PRECAIRE

Considérant la délibération du 15 mai 2012,

Considérant la convention d'occupation de la parcelle ZB 33 à titre précaire et révocable passée avec TERRE OVINE, Société coopérative agricole,

Considérant la fusion de droits de TERRE OVINE avec ARTERRIS, coopérative installée à TOULOUSE – 24 Avenue Marcel DASSAULT, il y a lieu de faire un avenant à la convention précédemment actée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte que soit passée avec la Coopérative ARTERRIS, une convention d'occupation à titre précaire et révocable sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 33, soit environ 1 600 m²,
- fixe le montant du loyer annuel à la somme de 381 €,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et notamment la convention jointe à la présente.